

LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 6 Floréal, an VIII.



Détails sur le couronnement du roi & de la reine de Suedé. — Arrivée de Suwarow à Pétersbourg. — Départ de Hambourg d'un grand nombre de Français réfugiés. — Arrêté des consuls relatif au paiement des rentiers & pensionnaires. — Projet de règlement concernant l'organisation de la marine. — Installation des tribunaux de la Seine. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

S U E D E.

De Norkoping, le 5 avril (15 germinal).

Le couronnement du roi et de la reine a eu lieu avant-hier avec beaucoup de pompe. Dans la procession du château à l'église, les principaux seigneurs de l'état, tous à cheval, portoient les empreintes de la royauté. Le roi étoit aussi à cheval, sous un dais porté par huit présidens. La reine étoit dans une voiture attelée de huit chevaux. Après un sermon prononcé par l'évêque Lindblom, le roi se rendit du trône à l'autel, où, après avoir prêté serment, il fut sacré des mains de l'archevêque, & ensuite couronné. Aussi-tôt un héraut de l'état cria devant le roi: *Maintenant Gustave-Adolphe, 4^e. du nom, est couronné roi de Suedé & de Gothie avec toutes les provinces en dépendantes, lui seul & exclusivement.* Tous les assistans s'écrierent: *Vive le roi!* & une salve de 448 coups de canons fut tirée. Après le couronnement de la reine, on tira 360 coups de canon. Le chancelier de l'état et autres seigneurs prêterent aux genoux du roi serment de fidélité. La cérémonie fut terminée par un *Te Deum*.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 10 avril (20 germinal).

Il est arrivé ici avant-hier un courier de Pétersbourg, qui a apporté la nouvelle de l'arrivée du landgrave de Furstenberg dans cette ville. Ce ministre, dans une audience particulière qu'il eut de l'empereur de Russie, lui remit les dépêches dont il étoit chargé.

Le même courier a annoncé que le prince Suwarow étoit arrivé à Pétersbourg, & qu'il avoit été reçu de la manière la plus gracieuse par son souverain, qui lui avoit fait préparer un appartement dans le palais impérial, ce qui dément entièrement les récits circonstancés qui avoient été publiés sur sa mort.

On assure qu'aussi-tôt que l'archiduc Charles sera rétabli, il épousera la princesse électorale de Saxe. On prétend que ce mariage a un but politique, & que l'on destine à l'archiduc la couronne de Pologne, si toutefois on peut persuader à la Prusse de rendre sa part.

Il est certain que les négociations entre la France & notre cour ne sont pas encore rompues; mais rien n'en a pénétré jusqu'ici dans le public. Des personnes qui se disent bien instruites assurent que l'empereur a demandé l'évacuation de la Ligurie, avant d'entrer en négociations.

S. M. vient d'envoyer à un gazetier de Neuvied, éditeur d'une feuille très-réputée parmi le bas peuple de cette capitale, la médaille de mérite, & l'a nommé en même tems son conseiller. Cette gazette, *Cespraeche im reich der todten* (dialogues dans l'empire des morts) se distingue par sa partialité pour la maison d'Autriche, & par quelques misérables plaisanteries contre le gouvernement français.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 14 avril (24 germinal).

Nous avons reçu la nouvelle qu'il est arrivé à Amsterdam plusieurs navires américains chargés de marchandises destinées pour notre ville, & que nous sommes obligés maintenant de tirer de-là. Les Américains ont cru que les Français ne respecteroient pas les vaisseaux destinés pour Hambourg; c'est pourquoi on les a dirigés vers Amsterdam: c'est un grand désagrément pour nous, & qui pourroit entraîner une gêne sensible pour notre commerce.

La femme de l'ambassadeur anglais près la cour de Vienne, milady Minto, a passé ici avant-hier, venant de Cuxhaven & se rendant auprès de son époux.

L'ex-duc d'Aiguillon, qui se disposoit, il y a plusieurs semaines, à rentrer en France, est toujours retenu ici par la goutte. Il partira aussi-tôt après son rétablissement.

Un grand nombre de Français, réfugiés ici, en sont partis. On s'en aperçoit au prix des logemens qui étoit exorbitant. Cette affluence d'étrangers a tellement fait hausser le prix de toutes choses, que notre ville est en ce moment une de celles de l'Europe où les denrées y sont le plus chères.

L'éditeur du journal *le Censeur* continue à le faire paraître ici et à outrager les premiers magistrats de la France. Notre sénat, qui ne peut étendre sa vigilance à Altona où il s'imprime, l'a inutilement défendu. On assure que le citoyen Bourgoing, quoique sans mission parmi nous, va

faire des démarches auprès de notre sénat pour que ce libelle ne soit pas du moins colporté dans la ville.

On augure bien dans notre Nord de la mission de M. de Luchesi à Paris. On assure qu'il a toujours été contraire à la coalition, & favorablement disposé pour la France.

Ce n'est pas M. le comte de Cabarrus qui est arrivé ici de Berlin le 12 mars (21 ventôse). Il est encore à sa campagne des environs de Madrid. On l'a confondu avec un de ses parens, commerçant établi à Bordeaux, qui voyage en Allemagne pour les affaires de son commerce.

On mande de Pétersbourg que Paul I^{er}. s'est mis fort en colère, en recevant les dernières dépêches de Vienne, & qu'il a dit : *J'aurois dû suivre les conseils de ceux qui me détournent d'entrer dans la coalition.* Il ne voit aucun membre du corps diplomatique, & semble vouloir rester, au moins pour le moment, dans une parfaite neutralité.

Il n'est question d'aucun embarquement de troupes russes ni à Riga, ni dans aucun des ports de la Livonie.

D'Augsbourg, le 15 avril (25 germinal).

M. le général comte de Klenau est passé avant-hier par cette ville, se rendant à l'armée du Rhin.

Le régiment de Warasdin & les hussards des frontières ont quitté Lindau, il y a quelques jours; ils doivent se rendre à Manheim; deux régimens seront détachés de la grande armée pour aller occuper, à leur place, les environs de Lindau.

Le ci-devant duc de Berry a passé à Clagenfurth pour y voir sa mère. Il se rendra de-là à Florence, & de suite à Naples, où il doit se marier.

On assure que l'armée de Condé est en marche pour se rendre à Livourne.

Il est passé à Ratisbonne des troupes bavaroises que l'on transporte sur des charriots à l'armée impériale.

Il va se faire du changement dans la constitution du pays de Wurtemberg: c'est pour cet objet que le duc a convoqué ses états pour le 29 avril.

Le général Kray a pris pour un de ses adjudans le lieutenant-Weirrotter; on le dit officier de mérite.

On mande de Rome; le 29 mars, que M. Batram, consul anglais, a été assassiné, entre cette ville et Civita-Vecchia, par cinq voleurs, qui lui ont enlevé tous ses effets.

De Wesel, le 19 avril (29 germinal).

La députation de la régence prussienne qui se trouve à Clèves, vient d'être informée, de Berlin, que l'administration prussienne remplacera sous peu l'administration française qui se trouvent dans les provinces de la Westphalie, occupées par les troupes de la république.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

De Rotterdam, le 20 avril (30 germinal).

La gazette de cette ville a révoqué l'article par lequel elle avoit annoncé qu'un parlementaire anglais étoit arrivé à la Brille; qu'on avoit envoyé un officier anglais, les yeux bandés à la Haye, &c. &c. L'arrivée du cartel qui a amené les derniers prisonniers que l'Angleterre nous devoit rendre d'après la capitulation d'Alkmaar, a donné lieu à cette erreur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Dôle, le 30 germinal.

L'armée de réserve commence à être dans une position

brillante; la solde est acquittée; & les corps sont au complet. On travaille à l'instruction & l'habillement des recrues.

Les officiers du 12^e. régiment de hussards, en garnison dans notre place, ont donné, le 28 de ce mois, un bal & un souper brillant aux dames de cette ville. L'ordre qui a été observé fait honneur à l'intelligence des commissaires de la fête. On a remarqué le retour de cette urbanité française si naturelle à nos officiers.

De Bruxelles, le 5 floréal.

Il est parti de Liege, le 1^{er} de ce mois, 250 volontaires qui se rendent à l'armée de réserve. Cette ville fournit en outre son contingent de conscrits. Celui du canton de Tirlemont est prêt à partir; quatre volontaires se sont aussi présentés dans cette commune.

Les troupes bavaro-palatines nouvellement arrivées dans les environs de Heidelberg & sur le Neckar, y ont été passées en revue par le colonel baron de Vrede, en présence d'un commissaire anglais. Le reste des 12 mille bavaurois à la solde de l'Angleterre se réunira aux troupes déjà arrivées sur les bords du Neckar.

Les milices & quelques corps de troupes de ligne autrichiens, destinés à la formation d'une armée de réserve, viennent de recevoir l'ordre de se réunir, le plutôt possible, sur les bords du Danube. Cinq à six mille paysans de la Suabe & de la Bavière sont occupés à y élever des retranchemens propres à recevoir une nombreuse armée, en cas d'échec. Les dix mille miliciens de la Suabe, organisés en bataillons & payés par l'Angleterre, feront partie du camp de réserve. L'archiduc Jean, incessamment attendu de Vienne, prendra le commandement de cette armée.

De Paris, le 5 floréal.

Le citoyen Descorches, agent diplomatique, est arrivé à Paris.

L'ex-ambassadeur en Espagne, Guillemardet, y est aussi arrivé.

— Le conseil des prises n'est pas encore en activité, parce que le local destiné à le recevoir à l'Oratoire, n'est pas encore prêt.

— Les tribunaux d'appel, criminel et de première instance du département de la Seine, ont été installés aujourd'hui par le préfet de département.

— Le citoyen Laguillemie, ancien magistrat, est nommé juge au tribunal criminel de la Seine, en remplacement du citoyen Perdrix, démissionnaire.

Le citoyen Cahier, ancien accusateur-public près le tribunal de la Seine, est nommé substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance du même département, en remplacement du citoyen Maugis, démissionnaire.

— La nomination des sous-préfets est tout-à-fait achevée, mais ils ne sont pas encore tous connus.

— Les citoyens Georges-Guillaume Texier, commissaire à Saint-Maixent; Babu, administrateur de la Dordogne, et Fournier, sont nommés secrétaires généraux des commissariats-généraux de police, le premier à Marseille, le second à Bordeaux, et le troisième à Lyon.

— Le ministre de l'intérieur vient d'appeler auprès de lui le citoyen Fontanes, comme cinquième rapporteur.

— Le général Mathieu Dumas part après-demain pour Dijon.

— L'état de la santé du citoyen Sicard ne lui permet plus de donner qu'une séance d'exercice du cours des sourds et muets elle aura lieu le décadi.

— On doit donner quinze jours, au théâtre de la République, une nouvelle pièce de Colind'Harleville, pour laquelle on attend le retour de mademoiselle Contat. Elle est intitulée : *le Duc de Montmorency*.

— Le château de Versailles, d'après les ordres du ministre de l'intérieur, se trouve exclusivement occupé par les invalides et par le musée : en ordonnant cette distribution, le ministre a dit au général Berruyer et au directeur du musée : « Les défenseurs de l'état, et les chefs-d'œuvres qui sont leurs conquêtes, rempliront cet antique palais ; l'héroïsme, le génie, la liberté et les beaux-arts y tiendront leur cour. »

— A la dernière halle de Rouen, les toiles n'ont point trouvé d'acheteurs. La même stagnation regne dans les fabriques. On en donne pour cause principale, l'incertitude où l'on est sur la paix ou la guerre.

— Le préfet du département de la Charente écrit d'Angoulême, le 28 germinal, que ce département, dont la population s'élève à peine à 319,000 habitans, a fourni lui seul près de 60 mille hommes pour les différentes armées de la république.

— On mande de Lyon que les premières opérations du préfet, le citoyen Verninac, lui ont concilié tous les cœurs, & qu'elles inspirent aux Lyonnais les espérances les plus flatteuses. Tous se félicitent d'avoir pour premier administrateur un homme juste, éclairé, & sur-tout isolé des diverses factions qui ont si long-tems porté la désolation dans leurs murs.

— Il va être formé à Bruxelles un Prytanée, sur le modèle de celui de Paris.

— On dit qu'il y a eu une révolution à Berne; que les deux conseils se sont dissous, & qu'on doit procéder à une nouvelle élection. On attend les détails de cet événement.

— Suivant des lettres de Vienne, le saint-pere pourroit bien rester à Venise jusqu'à la paix.

— Les papiers anglais qui avoient annoncé que le général Desaix se trouvoit à bord du vaisseau pris par le *Thésée*, ayoyent aujourd'hui leur erreur; ils ajoutent que les dernières lettres de Constantinople disent que c'étoit le général Menou.

Aux auteurs du Publiciste.

Tous les journaux français & étrangers ont répété, il y a quelque tems, les uns après les autres, que les jeunes d'Orléans s'étoient réconciliés avec la cour de Mittau, par l'entremise de Dumouriez, & que *madame d'Orléans avoit participé elle-même à ce raccommodement*. Aujourd'hui vous annoncez, citoyens, ainsi que d'autres journalistes, sans doute d'après des lettres anglaises, que madame d'Orléans se dispose à quitter l'Espagne pour aller à Londres se rejoindre à ses fils; on a même ajouté qu'on lui prépare un appartement dans le palais de la reine.

Je puis vous assurer, citoyens, que ces avis méritent peu de confiance.

Des affaires de commerce, à mon retour, m'ont conduit dernièrement en Espagne; j'ai passé par Barcelonne, où réside madame d'Orléans, & où elle reçoit les hommages qu'on

aime à rendre par-tout à la vertu modeste, à la bonté la plus active, au courage le plus simple dans le malheur.

D'après les renseignements que j'ai reçus d'un honnête habitant de Barcelonne, qui a été à portée de connoître les dispositions de madame d'Orléans à l'égard de ses enfans, & qui a même vu quelques-unes des dernières lettres qu'elle avoit reçues d'eux. Voici ce que je puis vous affirmer avec confiance :

On se rappelle que les jeunes d'Orléans étoient partis de Hambourg pour passer en Amérique. Là, ils apprirent que leur mère étoit condamnée à la déportation; mais sur un avis dénué de fondement, ils crurent qu'elle seroit déportée à la Guyanne. Ce fut dans le dessein de se rapprocher d'elle, & dans l'espérance de trouver les moyens de l'enlever des déserts de la Guyanne, qu'ils se rendirent à la Havanne. On ne leur permit pas de séjourner long-tems dans l'île. Ils furent obligés d'en partir, sans argent, sans ressources, dénués de tout. Ils passèrent en Angleterre, mais certainement sans la participation de leur mère, qui, dès qu'elle l'apprit, en marqua tout haut son mécontentement, & leur donna l'ordre de quitter ce pays & de retourner dans le Holstein, ou dans un autre pays neutre.

Je ne sais si, comme on l'a dit, ils ont fait quelque démarche pour se rapprocher du prétendant; mais ce dont je ne puis pas douter, c'est que leur vertueuse mère n'a jamais eu aucune communication avec la cour de Mittau. Il est impossible de trouver un cœur plus français. Tous ses vœux se bornent à venir respirer l'air de sa patrie & à y embrasser ses enfans. Elle est bien loin de la pensée d'aller chercher un asyle dans un pays ennemi du sien. Voilà, j'en suis sûr, ce que tout Barcelonne attesterait.

En publiant ces détails, je crois, citoyens, que vous ferez une juste réparation à la vertu mal jugée, & vous rendrez à la vérité un hommage qui ne sera démenti par aucun fait.

Note des rédacteurs. La confiance que nous avons dans le caractère de l'auteur de cette lettre, ne nous permet pas d'en refuser la publication.

C O N S U L A T.

Extrait d'un arrêté du 28 germinal an 8.

Les consuls de la république, vu la loi du 22 ventôse an 8, portant ouverture du crédit nécessaire pour le paiement du premier semestre de l'an 8 des rentes & pensions, arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera fait par la trésorerie les dispositions nécessaires pour que le paiement des arrérages des rentes & pensions du premier semestre de l'an 8 soit ouvert au 1^{er} messidor prochain.

II. Pour le paiement de ce semestre, il sera fabriqué sans délai des bons au porteur à talons, dans les coupures de 20 & 25 fr., jusqu'à concurrence de 59 millions 500 mille francs.

III. Ces bons seront numérotés à la main, comme ceux du dernier semestre, & timbrés des mêmes timbres.

IV. Les bons du premier semestre de l'an 8 ne seront pas signés à la main, les signatures qui y seront apposées seront griffées; & à cet effet, le conseiller d'état, directeur-général du trésor public, est autorisé à choisir le nombre de griffes qu'il juge a nécessaires parmi celles qui avoient été fabriquées pour les mandats territoriaux, qui existent actuellement dans les mains du directeur de l'imprimerie de la république.

V. Lorsque les sommes dues aux rentiers & pensionnaires, ne pourront être payées avec des bons de 20 & 25 fr. sans fraction, ils pourront se réunir pour le règlement des appoints, ou en fournir l'excédent en numéraire.

VI. Les contribuables qui acquitteront leurs contributions avec des bons au porteur, paieront, comme par le passé, les appoints en numéraire.

VII. Les bons ne pourront être versés qu'à la trésorerie ou dans les mains des receveurs généraux des départemens & des receveurs particuliers, ou enfin dans celles du receveur-général du département de

la Seine & de ses préposés, tant dans la commune de Paris, qu'à Saint-Denis & à Sceaux.

VIII. Au moment de la rentrée des bons, ils seront annulés par deux barres croisées, en présence des parties qui les auront versés.

IX. Les dispositions des arrêtés des 25 ventôse, 3 prairial an 7, & 18 frimaire an 8, sont étendues au premier semestre de l'an 8, en ce qui concerne les ecclésiastiques non encore compris aux états prescrits par l'arrêté du 5 prairial an 6. En conséquence ils recevront les arrérages du premier semestre de l'an 8 sur un mandat qui leur sera délivré par le préfet du département dans lequel ils ont reçu ou dû recevoir, sur un pareil mandat, le dernier semestre de l'an 7.

Arrêté du 1^{er} floréal.

Les consuls de la république arrêtent :

Art. 1^{er}. Les bons trois quarts d'arrérages de rentes & pensions sur l'état, seront assimilés pour la liquidation de la remise générale des régisseurs & employés à la régie de l'enregistrement, ainsi que pour celle des remises particulières des receveurs aux bons des deux tiers mobilisés; en conséquence, lesdits bons ne seront estimés, pour régler lesdites remises en numéraire, qu'à raison d'un & demi pour cent de leur valeur nominale.

II. Les bons d'arrérages du quart & du tiers desdites rentes & pensions ne seront estimés en numéraire, pour la liquidation des mêmes remises, qu'à raison de dix pour cent de leur valeur nominale, ainsi qu'il est réglé pour le tiers consolidé.

CONSEIL D'ÉTAT.

Cette séance a été présidée par le consul Cambacérés.

Le régleme concernant l'organisation de la marine, a été définitivement délibéré, sur le rapport du citoyen Casarely.

Le territoire maritime de la république sera divisé en six arrondissemens.

Le premier arrondissement comprendra les ports & côtes de la Manche, depuis la frontière de la république batave jusqu'à Dunkerque inclusivement. Le chef-lieu en sera déterminé par une disposition particulière.

Le second arrondissement comprendra les ports & côtes de la Manche, depuis Dunkerque exclusivement jusqu'à Cherbourg inclusivement. Il aura le port du Havre pour chef-lieu.

Le troisième arrondissement comprendra les ports & côtes de l'Océan, depuis Cherbourg exclusivement jusqu'à Quimper inclusivement, & les îles adjacentes. Il aura le port de Brest pour chef-lieu.

Le quatrième arrondissement comprendra les ports & côtes de l'Océan, depuis Quimper exclusivement jusqu'à la rive gauche de la Loire. Il aura le port de l'Orient pour chef-lieu.

Le cinquième arrondissement comprendra les ports & côtes de l'Océan, depuis la rive gauche de la Loire jusqu'à la frontière d'Espagne & les îles adjacentes. Il aura le port de Rochefort pour chef-lieu.

Le sixième arrondissement comprendra les ports & côtes de France sur la Méditerranée, les îles adjacentes & l'île de Corse: il aura le port de Toulon pour chef-lieu.

Il y aura, dans chacun des arrondissemens, un préfet maritime. Le préfet maritime résidera dans le chef-lieu de son arrondissement. Les préfets maritimes, dans leurs ports respectifs, recevront immédiatement les ordres du ministre de la marine, & les feront exécuter; ils auront seuls la correspondance habituelle avec lui.

Le service des ports & arsenaux de Brest, Rochefort, Toulon & l'Orient, sera divisé ainsi qu'il suit :

1^o. Etat-major, officiers, troupes d'artillerie & de marine; 2^o. constructions navales; 3^o. mouvement du port; 4^o. parc d'artillerie; 5^o. administration & comptabilité.

Ces détails seront confiés à des chefs, sous l'autorité du préfet maritime.

L'inscription maritime fera partie des attributions du chef de l'administration.

Il sera nommé par le premier consul; & pour chacun des arrondissemens maritimes, un inspecteur qui vérifiera si l'emploi des hommes de mer de tout état, & des ouvriers des ports, est conforme à la destination qui leur a été assignée.

Les travaux maritimes seront exécutés par les ingénieurs des ponts & chaussées, sous les ordres du ministre de la marine.

Les ingénieurs des ponts & chaussées employés aux travaux maritimes, seront sous les ordres du préfet de l'arrondissement où s'exécutent ces travaux.

Il y aura, dans les chefs lieux des arrondissemens maritimes, un conseil d'administration composé du préfet maritime & des chefs des différens détails du service du port.

L'inspecteur sera tenu d'y assister; il y aura voix représentative.

Le conseil s'assemblera sous la présidence du préfet maritime.

Le préfet maritime présentera au conseil des objets sur lesquels il doit délibérer.

Le conseil prendra connoissance des marchés, adjudications, baux & entreprises faits dans les ports. Ils seront envoyés au ministre pour être soumis à son approbation.

Les délibérations du conseil, signées du président & du secrétaire, seront expédiées en double: l'un sera envoyé au ministre de la marine.

Dans les ports où il n'y a pas de préfet, le premier consul désignera quel sera celui des chefs de détail qui en remplira les fonctions. Les autres lui seront subordonnés.

Ce régleme est composé de 86 articles. Il a été présenté aujourd'hui à l'approbation du premier consul.

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Vu la demande de la citoyenne Dupré-Geneste, épouse du citoyen Pierre-François Lacheze, chargé d'affaires de la république française, à la résidence de Venise, tendant à être autorisée à faire brûler le corps de son fils, âgé de huit mois, décédé le 30 germinal an 8,

Le préfet du département, considérant que les derniers soins à rendre aux dépouilles humaines, sont un acte religieux dont la puissance publique ne pourroit prescrire le mode sans violer le principe de la liberté des opinions, arrête :

Art. 1^{er}. La citoyenne Dupré-Geneste est autorisée à faire brûler le corps de son fils décédé.

II. Cette cérémonie funebre sera faite hors de l'enceinte de Paris, en terrain clos & spacieux, en présence de l'agent municipal & de l'inspecteur des inhumations.

III. La citoyenne Dupré justifiera au maire du premier arrondissement, du certificat de l'agent municipal, constatant que le corps a été brûlé, & que les cendres en ont été recueillies.

Expédition du présent arrêté sera adressée au maire du premier arrondissement, pour être par lui transmise à la citoyenne Dupré-Geneste.

Fait à Paris, le 1^{er} floréal de l'an 8 de la république française.

Signé, FROCHOT.

Bourse du 5 floréal.

Rente provis.; 10 fr. 50 c. — Tiers consol., 19 fr. 25 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 25 c. — Bons d'arrérage, 92 fr. 38 c. — Bons pour l'an 8, 84 fr. 75 c. — Syndicat, 70 fr. 50 c. — Coupures, 69 fr. 00 c.

Valrose, ou les Orages de l'Amour, 2 vol. in-12. Prix, 3 fr., & 4 fr., franc de port.

La petite Bibliothèque des Enfans, nouvelle édition, 2 vol. in-18. Prix, 1 fr. 50 cent., & 2 fr., franc de port.

Nouvel Abécédaire instructif et amusant. Prix, 75 cent., & 1 fr., franc de port.

Ces trois ouvrages se vendent à Paris, chez Leprieur, libraire, rue Jacques, n^o. 278.

Roméo et Juliette, par Regnault de Warin, auteur de *la Caverne de Strozzi*, 2 vol. in-18, fig. Prix, 5 fr., & 4 fr., franc de port. A Paris, chez Lepetit, libraire, palais Egalité, n^o. 225; & à Rouen, chez Begin, rue Tue-Vache.